



Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

☎ : 01 64 75 05 77

CONSEIL MUNICIPAL

10 avril 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le dix avril à 10 h 00

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes du village, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

Présents : M. Jean-Claude LAPLAIGE – M. Michel LEGRAND – Mme Colette GRIFFAUT – M. Bernard BERTHEZ – Mme Patricia LAPLAIGE – Mme Cécile LUQUOT - M. Pierre-Alexis GRIFFAUT – Mme Béatrice LEBLANC – M. Vitor LOPES RODRIGUES – Mme Claire PERRET – M. Didier ROUSSELET – M. Guillaume TANGUY – Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN – M. Patrice TUBEUF

Absente représentée : Mme Maryline PAMPLUME donne pouvoir à Mme Patricia LAPLAIGE.

Absents :

Date d'affichage : 03 avril 2021

Date de convocation : 03 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Mme Colette GRIFFAUT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 h 05.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2021.

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 13 mars 2021.

2. DÉLIBÉRATION 2021 - 017 : Approbation du budget primitif 2021 – budget commune

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif commune 2021 est annexée à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021.

À l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter le budget primitif commune 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 829 683,65 €** comme suit :

* Section de Fonctionnement à 1 276 627,86 €

* Section d'Investissement à 553 055,79 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

3. DÉLIBÉRATION 2021 - 018 : Fiscalité locale 2021

Il est exposé au Conseil municipal :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Loi de Finances pour 2020 a été marquée par le sujet de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Considérant que le taux de TFPB communal de référence est majoré du taux départemental (18 % pour la Seine et Marne), afin de compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit de la taxe d'habitation des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2020 des taxes directes locales.

Considérant que la commune de Villeneuve-sur-Bellot entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population en augmentant la pression fiscale,

*À la majorité,
à 14 voix pour
à 1 voix contre
à 0 abstention*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les taux d'imposition de référence 2021 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2020 et de les augmenter sur 2021 soit :

- Taxe Foncière Bâti	35,39 %
- Taxe Foncière non Bâti	42,28 %

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4. DÉLIBÉRATION 2021-019 : Finances – Budget 2021 – Subventions à des associations

Monsieur le Maire explique que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

À l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
TENNIS CLUB	1000 €
ALLIANCE MUSICALE	200 €
ANCIENS COMBATTANTS	100 €
CHŒURS ECHO	200 €
CLUB DES ANCIENS	500 €
COOPERATIVE ÉCOLE MATERNELLE	400 €
COOPERATIVE ÉCOLE PRIMAIRE	400 €
BIBLIOTHEQUE	350 €
DS RACING TEAM	100 €
CYCLISME LA FERTE GAUCHER	800 €
CHANTERELLE	100 €
PECHE ET PISCICULTURE	100 €

ADOpte la répartition des subventions suivantes aux associations, telle qu'annexée au budget 2021 ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2021,

AUTORISE Monsieur le maire ou un Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5. DÉLIBÉRATION 2021 - 020 : URBANISME - Inscription d'un périmètre au titre de Monuments Historiques

Monsieur le Maire expose :

VU le code du patrimoine, livre VI, titre I et II;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU l'avis de la Commissions Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 30 juin 2020;

VU le courrier du Préfet de la région d'Ile-de-France en date du 18 novembre 2020;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-11-03-035;

CONSIDERANT que le pressoir de Villeneuve-sur-Bellot présente au point de vue de l'histoire un intérêt et de qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, en raison de la cohérence de cet ensemble technique du début du XIXe siècle, du témoignage qu'il représente de la mixité des pratiques agricoles dans la Vallée du Morin, et de l'excellent état de conservation des divers éléments;

À l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au titre des monuments historiques les parties suivantes de la maison située 12 rue du Pressoir à Villeneuve-sur-Bellot (77510), sur la parcelle 17, d'une contenance de 675 mètres carrés, figurant au cadastre section AH, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé : la cuverie en totalité, à savoir le bâtiment et les aménagements qu'il abrite (auge de broyage, pressoir, pompe à eau, espace de stockage des tonneaux)

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

DIT qu'ampliation de la présente sera adressée au service des bâtiments de France,

6. DÉLIBÉRATION 2021 - 021 : Désignation élu référent Bois et Forêts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre des territoires franciliens, notamment la Fédération nationale des communes forestières, a été désigné comme élu référent Forêts et Bois au sein du conseil municipal :

- Monsieur Pierre-Alexis GRIFFAUT.

À l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'élu référent Forêts et Bois;

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la Fédération nationale des communes forestières et la Région Ile-de-France

7. DÉLIBÉRATION 2021 - 022 : PNR/SMEP – Approbation adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et de Lescherolles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morins relatif à l'admission des nouveaux membres,
Vu la demande d'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et de Lescherolles au Syndicat mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin,

À l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et de Lescherolles

AUTORISE Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées,

8. DÉLIBÉRATION 2021 - 023 : Achat tables de pique-nique.*

Monsieur le Maire à l'assemblée,

Propose l'achat de tables de pique-nique pour le confort des administrés de la commune;
Propose un devis correspondant à l'achat de 4 tables pique-nique rallongées pour personne à mobilité réduite avec plaque métallique anti vandalisme.

À l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'achat de 4 tables de pique-nique;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021,

9. DÉLIBÉRATION 2021-024 : Demande de subvention pour le Fonds d'Équipement Rural (FER)

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour un montant total de travaux 65 027.70 € TTC (soixante-cinq mille vingt-sept euros et soixante-dix centimes) divisé en 3 opérations comme suit :

- 50 091.30€ TTC (cinquante mille quatre-vingt-onze euros et trente centimes) Réfection de voirie, chemin des Pentes;
- 3 304.80€ TTC (trois mille trois cent quatre euros et quatre-vingt centimes) Pose de bordures, Fontaine Robert;
- 11 631.60€ TTC (onze mille six cent trente et un euros et soixante centimes) Réfection de chaussée, Route de Fontaine Robert.

À l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux présenté par la Société WIAME et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

S'ENGAGE

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget de l'année 2021,
- A ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

DESIGNE la Société WIAME pour assurer la Maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne pour une somme de 65 027,70 € TTC (soixante-cinq mille vingt-sept euros et soixante-dix centimes).

10. DÉLIBÉRATION 2021 - 025 : ENEDIS- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire expose;

VU l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS;

CONSIDERANT la population de la commune;

À l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum;
DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités locales.

11. DÉLIBÉRATION 2021 - 026 : Provisions comptables pour créances douteuses, méthodologie, approbation

Le Maire explique au conseil municipal,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrable, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation pour dépréciations des actifs circulants »

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

VU les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

VU la somme de 8 992,61 €, montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

CONSIDERANT que leur montant doit s'élever, au minimum, à 15% des créances non recouvrées de plus de 2 ans

À l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE ET DECIDE de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 1 350 €, répartie de la façon suivante :

Montant provisionné pour créance douteuse sur 2 ans : 1 350 €

D'AUTORISER le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,

12. DÉLIBÉRATION 2021 - 027 : synthèse finances - Budget 2021

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions édictées par la note préfectorale du 11 décembre 2015, il convient dorénavant de réaliser une synthèse retraçant les informations financières essentielles annexée aux comptes administratifs 2020 et budgets 2021.

Ouï l'exposé de son rapporteur,

À l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la note de synthèse ainsi présentée.

13. Achat bâtiment public - Contrat rural.

Les Coopérateurs de Champagne ayant répondu négativement à la proposition d'achat, le projet est reporté.

14. ENS - Travaux 2^{ème} phase avec subvention du Département 77.

Le Maire informe le conseil municipal sur l'avance des travaux prévus cette année sur la zone ENS et du 2^{ème} programme prévu notamment pour la mise en valeur de la roselière.

15. Toiture Cour Casin.

Le Maire informe le conseil municipal de l'urgence de refaire en partie la toiture de l'immeuble communal, Place de l'Église, et le conseil municipal décide de remettre en concurrence les 2 entreprises retenues.

16. École maternelle et primaire - Covid et effectifs.

Le Maire confirme au conseil municipal la fermeture de la classe élémentaire de Villeneuve-sur-Bellot pour la rentrée 2021/2022 suite à l'arrêté collectif n°1/2021 du recteur de l'Académie de Créteil.

Le Maire précise que les mesures de protection dans les écoles sont conformes au protocole sanitaire imposées par l'Éducation Nationale.

17. Bureau de Poste.

Le Maire fait savoir au conseil municipal qu'après discussion avec les représentants de la Poste Réseau Ile-de-France Est, le bureau de Poste est maintenu avec de nouveaux horaires d'ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h à 17h à compter du 3 mai 2021.

18. Arrêtés de péril.

Le Maire fait le point sur les deux arrêtés de péril établis sur la commune, que les travaux de sécurisation sont en cours rue de l'Ormerond, mais qu'en ce qui concerne le risque rue du Neubourg,

le propriétaire a assigné la commune au Tribunal Administratif de Melun pour faire annuler l'arrêté de péril.

19. Questions diverses :

- Défense Incendie Hameau de Fontaine Robert.

Le Maire fait savoir que la commune à la possibilité maintenant d'acquérir le terrain nécessaire pour installer une bâche pour la défense incendie du hameau et créer un accès direct à l'antenne installée sur un terrain communal près de la mare.

- Le Maire indique qu'il est invité à comparaitre à l'audience du Tribunal Correctionnel de Meaux le 10 juin 2021 suite à une plainte faite pour outrage au Maire par un habitant de Villeneuve-sur-Bellot le 1^{er} juillet 2018.

- M. Pierre-Alexis GRIFFAUT fait part des incivilités sur l'armoire fibre optique rue du Pont.

- Mme Cécile LUQUOT demande des précisions sur la fin des travaux de voirie au hameau des Fans.

- M. Vitor RODRIGUEZ demande la situation au PLU sur le terrain au-dessus du cimetière.

- M. Bernard BERTHEZ fait part d'une demande de nettoyage des vitraux de l'Église.

- M. Patrice TUBEUF fait remarquer le danger concernant la vétusté des regards télécom en cours de remplacement.

- Mme Béatrice LEBLANC indique une ornière dangereuse route de Fontaine Robert.

- Mme Patricia LAPLAIGE fait remarquer une pollution sur la source rue du Neubourg et le problème des dégâts sur l'église et les habitations par les pigeons en prolifération.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 12 h 50*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve sur Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Colette GRIFFAUT



Le Maire,
Jean-Claude LAPLAIGE

